

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION N°2024/187

UTILISATION DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE
D'UBAYE SERRE-PONÇON PAR LES AGENTS DE LA CCVUSP – SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA
COMMUNE D'UBAYE SERRE-PONÇON ET LA CCVUSP

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **16**

Absent(s) : **10**

- dont suppléé(s) : **0**
- dont représenté(s) : **5**

Résultat du vote :

Votants : **21**

- dont « pour » : **20**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstentions » : **1**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel (*quitte la séance après le vote de la question n°20 et donne pouvoir à Chloé OCCELLI*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance après le vote de la question n°15*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **BLATTMANN** Sabine (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à FORTOUL Jacques*), **GARCIER** Clarisse et **GARCIER-RICHAUD** Hélène (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*) et **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

ABSENTS :

Mme **MATTERA** Wendy.

M. **ISOARD** Bernard.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine

OBJET : UTILISATION DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE D'UBAYE SERRE-PONÇON PAR LES AGENTS DE LA CCVUSP - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'UBAYE SERRE-PONÇON ET LA CCVUSP.

Exposé des motifs :

En 2022, la commune d'Ubaye Serre-Ponçon a entrepris la réalisation d'un bâtiment à destination des services techniques communaux situé « ZA Les terrasses » et faisant partie du domaine public communal.

Le coût global de cet investissement supporté par la commune s'élève à 1 273 779 € pour un bâtiment de 690 m² comportant 8 travées dont 2 sont utilisées par les agents des services « régie Eau / assainissement USP » et « déchetterie Les Terrasses » de la CCVUSP.

Ainsi, lors de la conception et de la construction de ce bâtiment, la commune a réalisé des locaux d'une surface d'environ 170 m², utilisés par les agents desdits services, pour le stockage de matériels, de véhicules et l'utilisation en tant que vestiaires et bureaux. Ces locaux ont été intégrés par les services en janvier 2024.

Dans le cadre de l'occupation exclusive de ces locaux communaux par les agents de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention entre les 2 collectivités afin de définir les conditions et les modalités de leur mise à disposition.

Le montant de la redevance a été fixé à 1 500 €/mois au regard des tarifs de location pratiqués par la commune sur le territoire et en tenant compte du coût de construction du bâtiment.

Ce montant sera réparti à parts égales entre les différents services. La compétence « eau » ayant été déléguée à la commune depuis 2018, la quote-part du loyer afférente à ce service sera refacturée à la régie communale « Eau USP ».

Éléments principaux de la convention :

- Surface occupée : 170 m²
- Durée de la convention : 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 9 ans
- Tarif de la redevance : 1 500 € /mois (dont 500 €/mois refacturés à la régie communale « eau USP »).

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés (M. Jean-Michel TRON n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** la convention telle qu'elle lui est présentée.

C.C.V.U.S.P. - **Séance du 17 décembre 2024**

Ordre n°15

Délibération n°2024/187

Classification ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 004-200072304-20241217-DEL2024_187-DE

- **AUTORISE** la présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la redevance sont prévus au budget en section de fonctionnement – chapitre 011

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.